



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2022

Référence
62_2022

Objet de la délibération
Plan de financement Chemin de Taillefer et demande de subvention

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Date de la convocation
24/11/2022

Date d'affichage
24/11/2022

Vote
<b>MAJORITE</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022 et le 5 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DENEUX François, Maire

**Présents** : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc

**Excuses séance**: Excusé(s) ayant donné procuration : M. VANZELLA Yoann à M. SONZOGNI Jean-Luc

**Absents séance**:

Absent(s) : MM : GAVAZZI Romain, LEBLANC Eric, PIART Steve

**A été nommé(e) secrétaire** : M. JENNEPIN Patrick

**Objet de la délibération** : **Plan de financement Chemin de Taillefer et demande de subvention**

Compte tenu du nombre important de maisons en construction sur ce secteur, un aménagement de la voirie Chemin de Taillefer s'avère nécessaire.

Le projet suivant est proposé au Conseil Municipal :

Désignation des travaux	Montant des dépenses	Montant prévisionnel de l'aide sollicitée DETR taux 20%	Autofinancement
Maîtrise d'œuvre	10 050		
Travaux préparatoires	2 450		
Terrassements	11 700		
Voirie	73 805		
Réseaux	45 885		
Divers	4 250		
<b>Total</b>	<b>148 140 €</b>	<b>29 628 €</b>	<b>118 512 €</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 05/12/2022

Et

Publication ou notification du :  
24/11/20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Donne son accord** pour ce projet ;

**Autorise le Maire à signer** les documents nécessaires et à consulter les entreprises de 2023

**Autorise le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre de l'appel à projet DETR 2023 la plus élevée possible ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/12/2022  
Le Maire  
François DENEUX

